

Arrêté n° 3/MPAT/CAB du 17/6/96 — Il est créé un comité de coordination des activités du Programme National d'Allègement de la Pauvreté.

Le Comité de coordination est présidé par le Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire.

Le Comité de Coordination a pour attributions :

- la définition des modalités de mise en œuvre des grandes orientations et des objectifs du programme ;
- la coordination et la supervision des activités de l'Unité de Gestion du Programme (UGP) ;
- le suivi et l'évaluation de la réalisation des objectifs du programme ;
- La supervision générale du programme, l'approbation des programmes trimestriels d'activités des rapports annuels du budget prévisionnel et des rapports financiers élaborés par l'UGP.
- La préparation du nouveau programme quinquennal en collaboration avec les ministères techniques et les divers Bailleurs de Fonds impliqués dans le financement dudit programme.

Le Comité National de Coordination se réunit quatre fois par an pour évaluer les résultats obtenus et imprimer des orientations pour la bonne exécution du programme. Il peut se réunir en séance extraordinaire s'il le juge nécessaire.

Le Comité de Coordination du programme se compose comme suit :

- le ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire : Président ;
- un représentant dûment mandaté du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) : membre ;
- un représentant dûment mandaté de chacun des Ministères techniques en charge de la mise en œuvre des activités retenues au programme au titre de l'année considérée.

Le Comité peut d'adjoindre toute personne de l'administration ; de l'agence d'exécution et de société civile dont la compétence est jugée utile à l'accomplissement de sa mission.

Le secrétariat de comité de coordination est assuré par l'Unité de Gestion du Programme (UGP).

Le Directeur de cabinet du ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 4/MPAT/CAB du 17/6/96 — Il est créé une Unité de Gestion du Programme National d'Allègement de la Pauvreté.

L'Unité de Gestion du Programme (UGP) placée sous l'autorité du comité de Coordination des activités du programme est dirigée par un Coordinateur National sous supervision d'un Directeur National. L'UGP est représenté par cinq (5) antennes régionales basées aux Chefs-lieux de régions.

Le programme est géré au niveau central par l'Unité de Gestion du Programme (UGP) et dans les régions par les antennes régionales d'exécution qui dépendent directement de l'UGP.

L'Unité de Gestion du Programme a pour attributions :

- la planification et la programmation des activités du programme ;
- la conception et la mise en œuvre de la stratégie d'intervention ;
- l'appui technique et financier aux structures et institutions de mise en œuvre ;
- la gestion administrative et financière du programme ;
- la coordination et la supervision des activités des antennes régionales.

Le secrétariat du Comité de Coordination est assuré par l'Unité de Gestion du Programme.

Les antennes régionales ont pour attributions :

- l'exécution des sous-programmes au niveau régional ;
- le suivi et l'évaluation de l'exécution des sous-programmes ;
- l'élaboration des rapports d'activités et des rapports trimestriels ainsi que des rapports financiers.

Pour la bonne exécution du programme, l'UGP veillera au respect des règles et modalités de gestion dans le manuel de procédures élaboré à cet effet.

Le Directeur de cabinet du ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

Arrêté n° 37/MEME du 25/6/96 — La société WACEM. SARL est autorisée à prendre possession des carrières de calcaire des Ciments de l'Afrique de l'Ouest (CIMA O), conformément à l'article 4 du Contrat de Vente.